



DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2018 - 2019

Pièces à joindre

COCHER QUAND C'EST FAIT	A FAIRE
	Remplir la demande de licence destinée au comité
	Une photocopie de la pièce d'identité pour les licenciés nés à partir de 2000 et après.
	La fiche individuelle de renseignements destinée au club (pour tous les licenciés).
	Le règlement de la licence. Maximum deux chèques avec encaissement au plus tard le 30 octobre 2018 Carte Pass'Région possible.
	Une adresse mail valable
	Un exemplaire signé du règlement intérieur.
	Obligatoire : 2 Photos d'identité avec nom et prénom notés au dos.
	Signer le document de droit à l'image

UMS BASKET MONTE LIMAR
ESPACE SAINT MARTIN 2 RUE CATHELIN – 26200 MONTE LIMAR – TEL : 06 43 64 58 53
N°SIREN : 39045952700029



**A NOUS RETOURNER AVEC LE DOSSIER
MERCİ D'ECRIRE DE MANIERE LISIBLE !!!!**

***Fiche de renseignements et d'inscription Saison 2018-2019 UMS
BASKET***

Nom : Prénom :

Né(e) le : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone : Mail :

Nom / Prénom du père (ou représentant légal) :

Nom / Prénom de la mère :

Chaque licencié et son représentant légal certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que de la charte du club et s'engagent à les respecter.

Acceptation sans réserve des conditions d'inscription

Signature du licencié ou de son représentant légal



Catégories d'âge

Catégories d'âge à partir du 1^{er} janvier

CATEGORIE	AGE	ANNEE DE NAISSANCE
U7 – baby basket	5 – 6 ans	2013 – 2012
U9 – Mini poussin	7 – 8 ans	2011 – 2010
U11 – Poussin / Poussine	9 – 10 ans	2009 – 2008
U13 – Benjamin / Benjamine	11 – 12 ans	2007 – 2006
U15 – Minime	13 – 14 ans	2005 – 2004
U17 – Cadet / Cadette	15 – 16 ans	2003 – 2002
U20 – Junior	17 – 18 – 19 ans	2001 – 2000 – 1999
Sénior – Loisir	21 ans et plus	21 ans et plus

Tarif des licences

Les licenciés du club sont prioritaires pour les inscriptions. Passé le 31 août nous ne pouvons pas garantir les places dans les équipes

CATEGORIE	TARIF AVANT LE 30 juin	TARIF APRES LE 30 JUIN
U7 – baby basket	135 €	145 €
U9 – Mini poussin	135 €	145 €
U11 – Poussin / Poussine	145 €	155 €
U13 – Benjamin/Benjamine	155 €	165 €
U15 – Minime	155 €	165 €
U17 – Cadet / Cadette	165 €	175 €
U20 – Junior	165 €	175 €
Sénior – Loisir	165 €	175 €
Loisirs (hors compétition)	115 €	125 €
Dirigeant	50 €	50 €
Technicien ou officiel non joueur	50 €	50 €

- 20 € de réduction à partir de la deuxième licence par famille (sauf sur la licence dirigeant)

- Le prix des licences comprend 5 cartons de loto (valeur 20€) qui peuvent être vendus ou joués



A NOUS RETOURNER AVEC LE DOSSIER

Formulaire d'autorisation du droit à l'image

Je soussigné, ,

- licencié de l'UMS Basket Montélimar

- représentant un licencié mineur nommé

(rayé la mention si inutile)

Accorde à l'association, ses responsables, le photographe, le responsable informatique et toute personne agissant avec leur autorisation, la permission irrévocable de publier toutes les photographies ou images prises dans le cadre de l'activité de l'UMS Basket Montélimar (Entraînements, Compétitions, Tournois, Stages, Festivités, etc.)

Ces images peuvent être utilisées sous quelque forme que ce soit y compris sur le site internet du club et les pages sur réseaux sociaux.

Je m'engage à ne pas tenir responsable le photographe ainsi que les responsables de l'association de l'UMS Basket Montélimar, et toute personne agissant avec leur autorisation en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur, et de densité qui pourrait survenir lors de l'utilisation des photographies ou images.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent (e) à signer ce formulaire en mon nom propre.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation.

Nom et prénom

Date :

Signature :



A NOUS RETOURNER AVEC LE DOSSIER

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association UMS Basket-ball. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il a été adopté par le Conseil d'administration. Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

ADHESION ET ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Membres

Est considérée comme membre de l'association :

- toute personne à jour de sa cotisation et titulaire d'une licence FFBB pour la saison en cours,
- Les membres actifs non licenciés ayant payé leur droit d'entrée fixé chaque année par l'assemblée générale,
- Les membres d'honneur.

La licence « joueur ou joueuse » donne droit à l'accès aux entraînements et aux matchs de sa catégorie, aux matériels fournis par le club ainsi qu'aux installations sportives en présence uniquement de l'éducateur responsable de sa catégorie et aux heures d'entraînements seulement.

La licence « technicien(ne) ou officiel(le) » donne accès aux fonctions :

- ✓ D'éducateur ou d'entraîneur,
- ✓ D'arbitre officiel (pour la licence officiel uniquement).

La licence « dirigeant » ainsi que les licences évoquées ci-dessus donnent accès aux fonctions :

- ✓ D'officiel Table de Marque et de responsable de salle sous réserve d'avoir suivi la formation dispensée par le club,
- ✓ Conseiller d'administration,
- ✓ Membre du comité directeur.

Tout licencié ou membre a accès gratuitement à tous les matchs de l'équipe fanion à domicile.

ARTICLE 2 : L'association

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'association dispose des numéros d'identifications suivant :

Préfecture : W263004850

Jeunesse et sport : 2604009

SIRET : 39045952700029

Les couleurs du club sont le Bleu et le Blanc.

ARTICLE 3 : Modalités d'adhésion

La cotisation sert à matérialiser l'acte d'adhésion et constitue une source de financement pour l'association.

Le montant de la cotisation contribue en partie au paiement :

- ✓ De l'affiliation à la FFBB,
- ✓ Des arbitres, éducateurs...

Pour être effective, l'adhésion, en tant que membre ou licencié doit comporter :

- ✓ Les pièces à fournir (fiche d'adhésion, certificat médical ou examens médicaux...),
- ✓ L'engagement des personnes responsables pour les personnes mineures,
- ✓ L'acceptation du présent règlement intérieur
- ✓ le paiement du montant annuel des adhésions et cotisations fixé par l'assemblée générale :
 - Par chèques bancaires,
 - Par chèques ANCV ou Collège,
 - Par carte MRA,
 - En espèce.

Des facilités de paiements sont possibles :

- Règlement en trois fois (trois chèques remis lors de l'inscription avec un chèque encaissé immédiatement, les deux autres dont l'encaissement sera différé respectivement de un mois et de deux mois).
- ✓ la licence est délivrée pour la durée de la saison sportive.

Tout dossier incomplet entraîne le non enregistrement de la licence à la FFBB et donc l'impossibilité pour l'adhérent de participer aux matchs de sa catégorie ainsi qu'aux entraînements.

Aucun remboursement ne pourra être sollicité sauf cas exceptionnel (blessure grave ou déménagement). Si remboursement il y a, en aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental, la ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 4 : Les Commissions

Les commissions sont composées de tous volontaires, membres licenciés ou non, qui souhaitent y participer.

Elles font des propositions au comité directeur selon leur thème, afin d'apporter leurs réflexions au projet associatif ainsi qu'à la gestion courante.

ARTICLE 5 : Le bénévolat

Le bénévolat est un acte volontaire et gratuit.

Seuls les frais de formation sont pris en charge par l'association.

ORGANISATION DES ACTIVITES

ARTICLE 6 : Planification des matchs et entraînements

Les informations sont à prendre :

- ✓ auprès des éducateurs,
- ✓ sur le site internet du club : umsbasket.fr
- ✓ Sur le site internet de la FFBB : ffbb.fr

ARTICLE 7 : Tenue de sport

Chaque licencié se doit de participer aux entraînements et aux matchs avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux (bracelets, colliers, bagues, piercings, et boucles d'oreilles notamment) n'est pas autorisé.

Les parents prennent en charge, à tour de rôle, le lavage des maillots lors des matchs.

ARTICLE 8 : Responsabilités de l'éducateur

L'éducateur sous couvert du club est responsable du licencié pendant la durée des séances ou matchs officiels de sa catégorie.

L'éducateur ne doit en aucun cas s'absenter de la séance sans s'assurer de la présence d'un autre membre du club adulte et licencié FFBB qui deviendra à son tour responsable en son absence.

Les parents s'engagent en outre à ne pas déposer leur(s) enfant(s) en cas d'absence de l'entraîneur.

ARTICLE 9 : Non licenciés

Toute personne non licenciée se verra refuser l'accès à la séance.

Tout entraînement ou participation à une compétition quelconque en l'absence de licence définitive, sera effectué sous la responsabilité de l'individu concerné ou de ses représentants légaux en cas de minorité.

L'association ne pourra être tenu responsable d'une telle pratique.

ARTICLE 10 : Les déplacements

Les déplacements se font, sauf exception, au moyen des véhicules personnels.

Le conducteur du véhicule est responsable durant le trajet. A ce titre, il doit s'assurer du bon état de celui-ci ainsi que de l'acquittement de l'assurance obligatoire. Il doit en outre respecter le code de la route.

Les parents s'engagent à assurer les déplacements en fonction du planning établi par l'entraîneur, sans indemnités versées par le club.

Néanmoins, en cas de déplacements régulier une convention de « mécénat en nature » peut être conclue.

ARTICLE 11 : Les accompagnateurs

Les accompagnateurs désirant rester durant une séance y sont autorisés sous contrôle et avec acceptation de l'éducateur uniquement. Ils devront s'installer dans les tribunes durant l'entraînement et ne pas perturber la séance sous peine d'exclusion.

ARTICLE 12 : Participation à l'arbitrage

A partir de 14 ans (garçons et filles), et au delà le licencié a l'obligation, deux fois dans la saison, de participer à la tenue d'une table de marque, du chronomètre ou d'arbitrer des équipes de jeunes.

VIE ASSOCIATIVE

ARTICLE 13 : Les parents

Les parents s'engagent à participer en fonction de leurs moyens à la vie du club ainsi qu'à assister aux diverses manifestations (loto, tournois, matches...).

ARTICLE 14 : L'entraîneur

L'éducateur a pour mission l'enseignement de la pratique du Basket uniquement.

ARTICLE 15 : Moralité

Tout propos à caractère religieux, politique, discriminatoire, insultes, tant verbaux que par voie informatique (réseaux sociaux, forum, blog, etc...) sont formellement interdits au sein de l'association et ne s'auraient engager la responsabilité du club. Tout éducateur, dirigeant ou membre de l'association ne respectant pas ces règles sera automatiquement exclu.

ARTICLE 16 : Absence

Chaque licencié s'engage à avertir son éducateur en cas d'absence au plus tard 24H avant la séance ou le match.

Toute absence non justifiée pourra entrainer la non convocation au match suivant.

L'éducateur est tenu en cas d'absence de se faire remplacer par un autre éducateur du club uniquement.

En cas d'impossibilité de remplacement il s'engage à prévenir les licenciés ou leurs parents de sa catégorie au plus tard 24H avant.

ARTICLE 17 : Loto

Les cartons de loto sont payés avec la licence et sont obligatoires (prix définis par l'assemblée générale).

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

ARTICLE 18 : Heures de pratique

Toute présence d'un licencié sur un site sportif en dehors des heures d'entraînements et matchs dédiés à sa catégorie engage la seule responsabilité du licencié ou de ses parents si mineurs. En aucun cas la responsabilité du club ne pourra être engagée en dehors des heures allouées à la catégorie.

ARTICLE 19 : Enfants mineurs

Les enfants mineurs seront remis par l'accompagnateur (parents ou autres) à l'éducateur dans l'enceinte du gymnase uniquement, au début de la séance, et devront être récupérés dans l'enceinte du gymnase uniquement auprès de l'éducateur, à la fin de la séance.

L'association est responsable de ses adhérents mineurs que dans le cadre de l'enceinte du lieu de pratique et durant les horaires de ce dernier.

L'association ne saurait engager sa responsabilité sur le trajet domicile/gymnase ainsi que gymnase/domicile.

Pour les compétitions hors du lieu habituel de pratique, lors des déplacements en particulier, l'éducateur est responsable des licenciés depuis l'arrivée sur le site jusqu'au départ, en fin de match.

ARTICLE 20 : Assurance

L'association est couverte pour toutes ses activités basket ainsi que pour l'ensemble des manifestations du club.

Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire, avec sa licence, par le biais de la FFBB.

MATERIELS ET LOCAUX

ARTICLE 21 : Hygiène et santé

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association et d'y introduire des boissons alcoolisées.

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

ARTICLE 22 : Propriété du matériel

Le matériel fourni par le club reste propriété de ce dernier.

Le licencié ne pourra l'utiliser en dehors des séances et compétitions officielles.

Il s'engage à remettre au plus tard en fin de saison l'équipement fourni par le club.

Ce dernier se réservant le droit de facturer, au prix du neuf, au licencié le matériel non rendu ou détérioré volontairement.

Le club peut refuser toute mutation, ou tout renouvellement pour matériel non rendu.

ARTICLE 23 : Vols

Le club ne pourra être tenu responsable en cas de vols durant les séances d'entraînements et les compétitions officielles et invite les licenciés à ne pas se munir d'objets de valeurs lors de leurs présences dans les gymnases.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 24 : Radiation et sanctions

L'association peut prononcer les sanctions suivantes :

- ✓ Avertissement
- ✓ Amende
- ✓ Suspension
- ✓ Radiation

L'association se réserve le droit de radier l'un de ses membres en cas de non respect du présent règlement intérieur.

La radiation est prononcée par le Comité directeur selon les modalités prévues à l'article 14 des statuts. Une procédure d'appel est autorisée auprès du Conseil d'administration dans un délai de 15 jours par lettre recommandée.

La décision de radiation est signifiée à l'intéressé par courrier ou par mail.

Aucune sanction supplémentaire n'est prévue par l'association en cas de sanction sportive, néanmoins, en cas d'amende, l'intéressé prendra à sa charge intégralement son montant, sans pouvoir engager la responsabilité de l'association.

Les sanctions sont signifiées par courrier ou courriel par le Comité directeur.

ARTICLE 25 : Comportement

Le licencié et ses parents (et/ou proches) s'engagent à adopter un comportement sportif exemplaire sur et en dehors du terrain.

Le club se réserve le droit de sanctionner un licencié en cas de manquement grave à la vie en collectivité, l'éducateur responsable étant garant du comportement de son équipe sur et en dehors du terrain.

En cas de manque de respect envers un éducateur, un bénévole, un co-équipier, un accompagnateur, un adversaire lors des compétitions, un officiel et plus généralement en cas de tout comportement portant préjudice à autrui et à l'image du club, le comité directeur sera fondé à sanctionner le fautif, se réservant le droit d'exclure le licencié de l'association sans remboursement préalable de la cotisation.

ARTICLE 26 : Avertissement

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent.

Celui-ci doit être prononcé par l'éducateur.

Une procédure d'appel est autorisée auprès du Comité Directeur, dans un délai de 15 jours par lettre recommandée.

Signature de l'adhérent, Signature des parents, si mineur